



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

305 Chemin du Pavillon – 13103 MAS BLANC DES ALPILLES
Tél. : 04 90 92 25 76 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2025/11

Convention Terre de Provence Agglomération (TPA)-SMAVD-SICAS Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement - Réparation d'une vanne sur la Commune de Rognonas

Nous, Président du SICAS,

Vu l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération instituant les Francs Bords du 9 mars 1995 visée par la Sous-Préfecture le 31 mai 1995,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique, il est proposé que le SICAS transfère de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de La Durance (SMAVD) pour la réalisation des travaux de réparation de la vanne située à l'extrémité du fossé de décharge du Canal des Alpes à Rognonas (à proximité de la voie LEO),

Il convient de fixer les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des 3 parties.

Afin d'accéder à cette demande, il y a lieu de signer la convention transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement correspondante avec le Terre de Provence Agglomération et le SMAVD.

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: d'approuver la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage unique et de financement pour la rénovation de la vanne de décharge du Canal des Alpes située sur la Commune de Rognonas.

ARTICLE 2: de signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Saint Rémy, le 27 Mai 2025

Philippe GINOUX
Président du SICAS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU CANAL DES ALPINES
SEPTENTRIONALES (SICAS)
305 Chemin du Pavillon
13103 MAS BLANC DES ALPILLES

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 12/06/2025

Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20250527-DEC_2025-11-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025